

## Compte Rendu de Conseil municipal Lundi 4 février 2019 – 18h

Présents : Laffont Frédéric. LAFFONT Didier. Estalrich Cécile. SERIN Monique. MUNOZ Renée. HAFNER Yves. GOS Daniel. CATHARY Michèle. LABAUD Jacques. BRUNET Raoul. NICOLAS Gérard. REY Vanessa. Emanuelli Arlette.

Procuration : DEGRUTTOLA Ghislain à REY Vanessa

Absent : BANON Jean Michel.

Absent excusé : DEGRUTTOLA Ghislain

M. LAFFONT Didier est arrivé à 18h45

Date de convocation : 28 janvier 2019

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Vanessa REY a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

### **Objet : Retrait de la commune d'ORLU du Syndicat Mixte de l'Artillac**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Orlu a, par délibération du 12 juin 2017, demandé son retrait du Syndicat Mixte de l'Artillac, dans lequel elle détenait 1 part et que la commune d'Alzen serait d'accord pour la reprise de celle-ci.

Le syndicat Mixte de l'Artillac par délibération du 23 mars 2018 s'est prononcé favorablement sur ce transfert.

Il appartient aux collectivités adhérentes au dit Syndicat de donner leur accord. Il propose d'approuver le retrait de la commune d'Orlu du Syndicat Mixte de l'Artillac et la reprise de la part d'Orlu par la commune d'Alzen sans aucune contrepartie.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements 2018 – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler les investissements sur l'exercice 2019 dans la limite de 25% des crédits prévus sur l'exercice 2018, soit 67 009.52€

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements 2018 – Budget Forêt**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler les investissements sur l'exercice 2019 dans la limite de 25% des crédits prévus sur l'exercice 2018, 14 172.00€

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Aide exceptionnelle aux sinistrés du département de l'Aude**

Monsieur le Maire rappelle que le département de l'Aude a été, au mois d'octobre 2018, victime d'effroyables inondations. Monsieur le Maire, considérant l'importance de montrer la solidarité du Territoire, mais aussi de venir en soutien à ce département, trop durement touché, propose qu'à titre exceptionnel la commune de Montferrier puisse voter l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1000€.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la commission municipale sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité l'ALEDA pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers ou d'urgence, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur les horaires suivants :

Du 1er octobre au 30 avril : de minuit à 6 heures

Du 1er mai au 30 septembre : de 1h au lever du jour

*Adopté avec 8 voix pour, 5 contre.*

### **Objet : Soutien à la résolution générale de 101ème Congrès des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre 2018**

Monsieur le Maire présente la résolution présentée lors du 101ème Congrès des Maires de France en novembre 2018. Considérant que le conseil municipal de Montferrier est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018, il propose au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Extension du cimetière Communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'entreprendre les travaux d'extension du cimetière communal qui revêt un caractère urgent pour la Commune. Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet.

*Adopté à l'unanimité*